

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 juin 2021, à 20 h.

Le directeur général, M^e Félix Michaud, la greffière, M^e Karine Simard et l'assistante-greffière, Me Jessica Bilodeau sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, maire
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Gaston Morin, conseiller
Félix Michaud, directeur général
Karine Simard, greffière
Jessica Bilodeau, assistante-greffière

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021

2021-195

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021 après y avoir ajouté le sujet suivant :

Autorisation de vente d'immeubles à 9431-7179 Québec inc.

2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 10 juin 2021

3 Dépôt de la liste datée du 10 juin 2021 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

4 Dépôt du registre daté du 11 juin 2021 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

5 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle

6 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 7 juin 2021

2021-196

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 7 juin 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

7 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2021

2021-197

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 mai 2021 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

8 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2021-198

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés ci-après et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2019-028 / Programme annuel de petits équipements - Travaux publics / Fonds de roulement	0,00 \$	Projet terminé
2019-034 / Programme annuel mise à niveau TI / Fonds de roulement	(7 983,76 \$)	2020-033 / Mise à niveau système exploitation serveurs / Fonds de roulement (3 538,64 \$) et fermer 2021-050 Programme annuel de mise à niveau TI / Fonds de roulement (4 445,12 \$)
2018-004 / Programme annuel pavage rural / Activités financières	7 429,48 \$	2021-904 / Réfection route Trans-Montagne
2020-006 / Programme annuel pavage rural / Activités financières	67 928,25 \$	2021-904 / Réfection route Trans-Montagne / Activités financières

Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement	Surplus de financement ou manque à gagner	Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire
2020-902 / Caméra de circulation Fabrique - Taché / Fonds de roulement	160,87 \$	2021-015 / Caméra de circulation des Poirier – Taché / Fonds de roulement
2020-028 / Camionnette travaux publics / Fonds de roulement	8 193,70 \$	2020-024 / Véhicule électrique greffe / Fonds de roulement (8,14 \$) et fermer 2020-030 / VUS protection incendies / Fonds de roulement (289,01 \$) et fermer 2020-027 / Véhicule électrique Services techniques / Fonds de roulement (7 896,55 \$)
2017-016 / Étude mise aux normes - Équip. stations de pompage / Fonds de roulement	2 167,77 \$	2020-010 / Étude mise aux normes – Équip. stations de pompage – Excédent financiers affectés

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Versement d'une compensation financière - Camping Coop des Érables - Soutien aux investissements

2021-199

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Camping COOP des Érables relativement à une aide financière à verser suivant la réalisation de l'aménagement de nouveaux emplacements, de la construction d'un bloc sanitaire, d'une scène extérieure et de jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en partie seulement;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement au Camping COOP des Érables d'une compensation financière des taxes municipales sur la plus-value foncière découlant de la réalisation de l'aménagement de nouveaux emplacements et de la construction d'un bloc sanitaire, aux taux et pour l'année 2021 :

Exercice financier 2021 : 50 % de 13 265,00 \$, soit : 6 632,50 \$

Qu'il s'agit de la dernière année admissible à une compensation financière sur la plus-value foncière découlant de ces travaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Camping COOP des Érables, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

10 Approbation des prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'exercice financier 2021

2021-200

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny assume annuellement une partie du déficit d'opération de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny, soit 10 %, et qu'à cette fin, elle doit être informée des prévisions budgétaires annuelles et les approuver;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2021 démontrent un excédent anticipé des dépenses sur les revenus de l'ordre de 319 058 \$, lequel est ajusté en tenant compte d'un montant de 31 906 \$ en application de la politique de capitalisation pour le partage du déficit;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny pour l'année 2021 s'établissant de la façon suivante :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	S.L.O.	TOTAL
REVENUS	159 972 \$	218 917 \$	90 048 \$	59 323 \$	---	528 260 \$
DÉPENSES	346 291 \$	247 305 \$	133 748 \$	119 974 \$	---	847 318 \$
TOTAL	186 319 \$	28 388 \$	43 700 \$	60 651 \$	---	319 058 \$

D'approuver que le mode de partage du déficit anticipé de 318 733 \$, soit établi comme suit :

	Avenue Côté	Mgr. Bourgeois	Chanoine-Brochu	Robert-Proulx	S.L.O.	TOTAL
S.H.Q.	167 687 \$	25 549 \$	39 330 \$	54 586 \$	---	287 152 \$
VILLE	18 632 \$	2 839 \$	4 370 \$	6 065 \$	---	31 906 \$
TOTAL	186 319 \$	28 388 \$	43 700 \$	60 651 \$	---	319 058 \$

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office d'Habitation de la Région de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Engagement de la Ville à contribuer au programme supplément au loyer – Projet Familles – 48 à 86, chemin des Poirier

2021-201

CONSIDÉRANT l'entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, Les Logements Côte du Sud inc. et la Ville de Montmagny concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer ACCÈSLOGIS destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le remboursement d'une somme de 1 044 \$ à Les Logements Côte du Sud inc., laquelle somme correspond à 10 % du montant de supplément au loyer accordé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, et ce, conformément à l'entente tripartite concernant l'octroi et la gestion du Programme de supplément au loyer Accès Logis destiné aux bâtiments situés aux 48 à 86, chemin des Poirier.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Logements Côte du Sud inc. et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de subvention - L'Everest de la Côte-du-Sud - Achat de nouveaux chandails

2021-202

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Everest de la Côte-du-Sud auprès de la Ville de Montmagny pour l'achat de nouveaux chandails de hockey;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux chandails porteraient l'inscription « MONTMAGNY » en diagonale, ainsi que le logo du 375^e sur chacune des épaules du chandail s'il est approuvé par la ligue et par la Ville et qu'il serait porté à seize reprises durant la prochaine saison;

CONSIDÉRANT que l'Everest s'engage à ajouter le logo du 375^e sur le fond de scène médiatique de l'Everest et que toutes les photos des joueurs, du personnels et les entrevues auraient lieu devant ce fond de scène;

CONSIDÉRANT que l'Everest a une portée de visibilité à l'échelle provinciale avec des équipes opposantes à celle-ci, provenant de la Beauce, du centre du Québec, de la Montérégie, de l'agglomération de Montréal, de Gatineau et des Laurentides, que plus de 2 200 personnes suivent leurs activités sur leur page Facebook et qu'une moyenne de 350 personnes visionnent régulièrement les capsules d'entrevues en direct d'avant match et d'après match;

CONSIDÉRANT que l'Everest joue leurs matchs à domicile à l'aréna de Montmagny.

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le versement d'une subvention représentant la valeur d'achat au coût net de nouveaux chandails de hockey à l'équipe de hockey l'Everest de la Côte-du-Sud, et ce, pour un montant ne dépassant pas la somme de 6 000 \$ et sur présentation de la soumission à la Ville. Cette autorisation est conditionnelle à l'approbation par la Ville et la ligue de hockey de l'inscription « MONTMAGNY » en diagonale sur le chandail, ainsi que de l'ajout du logo du 375^e sur chacune des épaules du chandail et sur le fond de scène médiatique de l'Everest.

De financer le montant de cette subvention à même l'excédent financier affecté pour les Fêtes du 375^e.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Everest de la Côte-du-Sud, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2021-203

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 900 \$, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club de Baseball senior de Montmagny	Subvention d'opérations - Saison 2021	02-701-92-349	500 \$
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf bénéfice annuel – Le 3 septembre 2021	02-110-00-351	400 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activité, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation d'utilisation du vote par correspondance - Électeurs non-domiciliés - Élections 2021

2021-204

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

15 Autorisation du vote par correspondance - Électeurs et électrices de 70 ans et plus - Élections 2021

2021-205

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

De transmettre copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

16 Autorisation au comité local des célébrations de la Fête du Canada - Le 1^{er} juillet 2021

2021-206

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada organise à nouveau cette année, le 1^{er} juillet 2021, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada, le tout conformément aux recommandations de la Santé publique en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite par ailleurs l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ces activités;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à utiliser l'aréna et le stationnement de l'aréna le 1^{er} juillet 2021, de 6 h à 20 h, pour la tenue d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités.

D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leur disponibilité, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

D'autoriser également la présentation de feux d'artifices à partir du Parc Saint-Nicolas, le 1^{er} juillet 2021, vers 21 h 30, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny.

D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect des normes graphiques dudit logo.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

17 Amendement à la résolution 2020-130 - Délégation de pouvoir et autorisation à délivrer des permis et des constats d'infraction

2021-207

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les personnes responsables de l'application de certains règlements municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 147 du *Code de procédure pénale* (LRQ c-25.1) prévoyant qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer en son nom un constat d'infraction à un contrevenant;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour des personnes responsables de l'application des règlements municipaux est nécessaire;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier le deuxième paragraphe de la résolution numéro 2020-130 afin d'ajouter à la liste des règlements qui y sont énumérés, les règlements suivants :

- Règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles non recyclables et des matières compostables;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement 2018-92 visant à intégrer et à rendre applicable la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et le cadre normatif associé (MRC);
- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2).

De transmettre copie de la présente résolution aux inspecteurs municipaux, ainsi qu'au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

18 Ouverture de poste - Pompier à temps partiel régulier

2021-208

CONSIDÉRANT le besoin en personnel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ouvrir le poste syndiqué régulier à temps partiel de 14 heures par semaine de « Pompier à temps partiel régulier » au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, ainsi qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Mise à jour de la banque d'employés occasionnels d'agent de bureau et de secrétaire

2021-209

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque d'employés occasionnels d'agent de bureau et de secrétaire, créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels et temporaires, répondre à des surcroûts occasionnels de travail ou occuper un poste à temps plein ou à temps partiel dans les différents services municipaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter le nom de Madame Pauline Boulet à la banque d'employés occasionnels d'agent de bureau et de secrétaire, créée pour combler d'éventuels postes temporairement vacants à la Ville de Montmagny, répondre à des surcroîts de travail occasionnels ou occuper un poste à temps plein ou à temps partiel dans les différents services municipaux en matière de travail de bureau.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Pauline Boulet et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

20 Adoption du programme de prévention et du plan d'action en santé sécurité au travail

2021-210

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire adopter un programme de prévention et un plan d'action en santé sécurité au travail afin de rencontrer nos obligations avec le nouveau gestionnaire de la Mutuelle de prévention et de prévenir les risques de blessures au travail;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le programme de prévention et le plan d'action en santé sécurité au travail datée du 25 mai 2021 afin de rencontrer nos obligations avec le nouveau gestionnaire de la Mutuelle de prévention et de prévenir les risques de blessures au travail.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et aux directeurs de service de la Ville de Montmagny.

21 Reconduction de contrat - Entretien du dépôt à neiges usées - Hiver 2021-2022

2021-211

CONSIDÉRANT que le devis pour l'entretien du dépôt à neiges usées prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021-2022;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Grains SGO pour l'entretien du dépôt à neiges usées pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2021-2022, au prix de 0,334 \$ par mètre cube, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2019-291.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Grains SGO de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Reconduction de contrat - Location d'un équipement de déneigement avec opérateur - Hiver 2021-2022

2021-212

CONSIDÉRANT que le devis pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur pour l'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service de l'entreprise et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021-2022;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à Terrassement Giguère pour la location d'un équipement de déneigement avec opérateur, maintenance, carburant et équipements nécessaires à l'exécution de travaux d'entretien hivernal de chaussées sur le territoire de la Ville de Montmagny pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2021-2022, au prix de 19 718,21\$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2019-429.

De transmettre copie de la présente résolution à Terrassement Giguère de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Reconduction de contrat - Location d'une niveleuse sans opérateur pour l'hiver 2021-2022

2021-213

CONSIDÉRANT que le devis pour la location d'une niveleuse sans opérateur prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021-2022;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Nortrax Québec inc. pour la location d'une niveleuse sans opérateur pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2021-2022, au prix de 55 647,90\$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2018-324.

De transmettre copie de la présente résolution à l'entreprise Nortrax Québec inc. de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Reconduction de contrat - Location d'un tracteur avec une souffleuse industrielle et son entretien (sans opérateur) - Lot B - Hiver 2021-2022

2021-214

CONSIDÉRANT que le devis pour la location d'un tracteur avec une souffleuse industrielle et son entretien (Lot B) prévoit la possibilité d'exercer une option de reconduction pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite du service et souhaite renouveler le contrat pour une période d'un an, soit pour l'année 2021-2022;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconduire le contrat octroyé à l'entreprise Bossé et Frères inc. pour la location d'un tracteur avec une souffleuse industrielle et son entretien (Lot B) pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'hiver 2021-2022, au prix de 43 690,50\$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette entreprise. Le contrat est reconduit aux mêmes conditions que lors de son adjudication par la résolution 2020-347.

De transmettre copie de la présente résolution à Bossé et Frère inc., au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Adjudication de contrat – Acquisition d'appareils respiratoires isolants autonomes – Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

2021-215

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour l'acquisition d'appareils respiratoires isolants autonomes pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Aréo-Feu Ltée;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Aréo-Feu Ltée le contrat d'acquisition d'appareils respiratoires isolants autonomes pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile pour le prix de 477 532,57 \$, taxes incluses, laquelle soumission s'avère conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De vendre à Aréo-feu, les équipements désuets du service de la sécurité incendie et de la sécurité civile conformément aux dispositions des documents d'appels d'offres et ce, pour la somme de 32 570 \$, toutes taxes applicables.

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à Aréo-Feu Ltée, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

2021-216

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat d'hydroxyde de sodium nécessaires aux activités de notre organisation municipales.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la Ville de Montmagny confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Ville de Montmagny confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour les celles non membres de l'UMQ.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

27 PIIA - 224, chemin des Poirier - Enseigne

2021-217

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article précédemment mentionné du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur connexion des Poirier, base sa recommandation favorable principalement sur les points suivants :

- La durabilité des matériaux;
- L'harmonisation avec les enseignes sur le même bâtiment et celles sur les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT que les enseignes ont un caractère commercial;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conformes aux règlements municipaux;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur connexion des Poirier, la demande concernant la propriété située au 224, chemin des Poirier visant à permettre d'ajouter d'une enseigne à

l'obélisque existant de la même dimension que celles existantes et d'ajouter une enseigne sur le bâtiment à plat en haut de la porte d'entrée.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1004 concernant le numérotage des maisons et des bâtiments

2021-218

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1004 concernant le numérotage des maisons et des bâtiments.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

29 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1020-1 concernant l'administration des égouts

2021-219

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1020-1 concernant l'administration des égouts.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

30 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées

2021-220

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eau usées d'une résidence isolée.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

31 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1222 sur les compteurs d'eau

2021-221

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Langlois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1222 sur les compteurs d'eau.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

32 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable

2021-223

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro 1225 régissant l'utilisation de l'eau potable.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

33 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 1223 sur la prévention des incendies

2021-222

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement 1223 sur la prévention des incendies.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

34 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1243 sur la gestion contractuelle

2021-224

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement 1243 sur la gestion contractuelle.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

35 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant les animaux

2021-225

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Sylvie Boulet, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'encadrer la possession d'animaux.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

36 Autorisation de vente d'immeubles à 9431-7179 Québec inc.

2021-226

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De vendre à 9431-7179 Québec inc., libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, à savoir :

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 5 695 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Un terrain situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot 6 123 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

De vendre le lot 5 695 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, pour le prix de 7 500,00 \$, avant taxes, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte de vente.

De vendre le lot 6 123 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, pour le prix de 1,00 \$, avant taxes, laquelle somme sera payée comptant lors de la signature de l'acte de vente, plus bonnes et valables considérations.

De faire cette vente suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte préparé par M^e Maxime Létourneau, notaire, et soumis au conseil pour étude et approbation.

D'autoriser le maire Bernard Boulet et la greffière M^e Karine Simard, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution à M^e Maxime Létourneau, notaire.

Interventions des membres du conseil

37 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

38 Levée de la séance

2021-227

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 14 juin 2021, à 20 h 35.



ASSISTANTE-GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021.



MAIRE

